



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 3818

### Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la charte européenne des langues régionales ou minoritaires établie à Strasbourg le 5 novembre 1992. Le secrétaire général du Conseil de l'Europe en a communiqué copie certifiée conforme à chacun des États membres du Conseil de l'Europe, invitant chacun d'eux à adhérer à la présente charte. Il semble que, à ce jour, douze États européens parmi lesquels l'Espagne et l'Allemagne ont signé cette charte dont la rédaction apparaît suffisamment souple pour que son application ne pose pas de problèmes constitutionnels dans notre pays. En effet ni l'article 2 de la Constitution, ni aucune autre disposition juridique essentielle ne s'opposent au statut qu'elle donnerait ainsi aux langues et cultures régionales. Il lui représente que de plus le groupe d'études « Langues et cultures régionales » de l'Assemblée nationale, auquel il appartenait alors qu'il était parlementaire, s'était clairement prononcé en son temps pour la signature de cette charte soulignant combien cet instrument devait permettre par sa souplesse même « à chaque État de faire varier ses engagements en fonction de la situation particulière de chacune des langues régionales pratiquées sur son territoire ». M. le ministre de l'éducation nationale, dans une interview accordée au journal Sud-Ouest le jeudi 6 mai, se disait favorable « - par l'intermédiaire de l'option langues régionales » au lycée - à l'enracinement... « manière qu'ont les êtres humains de répondre à l'anonymat du monde dans lequel nous vivons, ajoutant : ces langues régionales » sont des langues de France, des héritages. Elles doivent avoir à ce titre, leur dignité ». De nombreux conseils généraux et régionaux ont pris, avec des personnalités qualifiées, politiques ou de la société civile, des positions sans équivoque sur ce sujet. Il lui demande donc, compte tenu de tout ceci, quelles mesures il entend mettre en œuvre afin que la France à son tour ratifie cette charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Le Gouvernement est particulièrement sensible au développement de nos langues régionales, notamment par la mise en œuvre de mesures concrètes dans les domaines de l'éducation et des médias. La charte sur les langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe (texte ratifié à ce jour uniquement par la Norvège) soulève des difficultés juridiques et budgétaires qui sont actuellement à l'étude. En effet, ce texte ne constitue pas une simple déclaration de principes : il s'agit d'une convention » à la carte « dont l'État signataire s'engage à appliquer au moins trente-cinq dispositions dans les domaines, tels que l'enseignement, les médias, la justice, les administrations ou la vie économique et sociale. À ma demande, les administrations concernées procèdent à un examen détaillé des dispositions de la charte afin de parvenir, dans la mesure du possible, à dresser la liste des trente-cinq engagements auxquels la France pourrait souscrire. Cet examen interministeriel est en cours, et c'est à la lumière de ce travail que le Gouvernement se déterminera. Le Gouvernement ne manquera pas de vous tenir informé des suites qui seront données à cet examen interministeriel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dubourg Philippe](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 3818

**Rubrique** : Langues regionales

**Ministère interrogé** : affaires européennes

**Ministère attributaire** : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 12 juillet 1993, page 1939

**Réponse publiée le** : 25 avril 1994, page 2023